

LR/V

Secrétariat d'Etat à
l'Instruction Publique

MINISTRE -

DE

- L'ÉDUCATION NATIONALE

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général

Le Ministre de l'Éducation nationale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la
protection des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque
et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départe-
mentale des monuments naturels et des sites de l'Isère au cours
de sa séance du 20 Octobre 1934,

A r r ê t e

Article 1er. - Est inscrit à l'inventaire des
sites dont la conservation présente un intérêt général, le
site des "Portes d'Engins" situé dans la Vallée du Furon
sur le territoire de la commune de Sassenage (Isère) et com-
prenant les parcelles cadastrales n° 3, 6 à 11, 13 à 19,
22 à 27, 31, 32, 33, Section D 6,
77 Section E 7
13, 14, 30, 31, 35, 36, 41 à 46 - Section E 8

Ces parcelles appartiennent aux propriétaires suivants :

MM. Barnier Albert, aux Côtes parcelles n° 14, Section E 8

(Blanc Paques Arthur d°	d°	15, 16, 25, 26,
(garde-forestier à la		Section D 6
(Croix-Perrin à Lans	d°	

Capt Marius, manoeuvre aux Côtes	d°	23, 24, Section D 6
----------------------------------	----	---------------------

CORBIN Paul, 43 Avenue Hoche, Paris 16ème	d°	30 Section E 8
--	----	----------------

COYNEL Alphonse d°	d°	35, 36p, 41, Section E 8
--------------------	----	--------------------------

GLASMANN Antoine aux Côtes	d°	13, Section E 8
----------------------------	----	-----------------

JARRAND, Paul, Joseph, rue des Quatre Croisées à Fontaine	parcelle 45, section E ₆
MM. JOSSERAND François, époux Barnier aux Côtes	parcelles n° 8, 9, 10 Section D ₆
JOSSERAND Pierre, aux Côtes	parcelle n°3, Section D ₆
Melles MICHEL VILLAZ Hélène, Eugénie et MICHEL VILLAZ Delphine, aux Côtes....	d° 6, 7, 17, 18, 19, 22, Section D ₆
M. ROSTAING Eloi François, serrurier à Billery	d° 11, Section D ₆
Société générale "Force et Lumière" 37, Rue Diderot à Grenoble	d° 32, 33, Section E ₇ 77, Section E ₇ 42, 43, 44, 46 Section E ₈

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Sassenage et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 10 Mars 1941

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

